
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2015

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres qui ont pris part à la séance: 7

Date de la convocation : 24/11/2015

L'an deux mille quinze, le 4 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire

Présents : CROZET Yves, DELAYE Marie-Yvette, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, ODIN Catherine, VERMOREL Jean, VERMOREL Roger.

Absent excusé : ODIN Corentin.

Secrétaire : VERMOREL Roger.

Monsieur le Maire ouvre la Séance

M VERMOREL Roger est désigné secrétaire de séance

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 novembre

Le Conseil, sous la présidence de M. Yves CROZET, Maire :

PLU:

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les grandes lignes du PADD : conforter une logique de développement rural (en développant et maintenant les services dans le bourg tout en prenant en compte la dynamique des hameaux) et préserver et valoriser les ressources et le cadre de vie du territoire.
- Le Conseil Municipal approuve le PADD dans sa version définitive.
- Le document définitif du PADD est disponible sur le site internet de la commune et en mairie.

Eau, extension de réseau à Diot :

- Monsieur le Maire va prendre contact avec les habitants concernés par le projet d'extension de Diot. S'ils acceptent de prendre en charge 50% du coût HT des travaux (conformément à la délibération du 29.05.2015), les travaux seront lancés.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'extension vers le lieu-dit les Sapins a été reçue en mairie.
- Le bureau d'études en charge du diagnostic du réseau travaille actuellement sur les demandes d'extension vers les hameaux Vis et Buisson et la possibilité de les raccorder au réseau communal et non au Rhône (étude du dénivelé).

AD'AP :

- La SOCOTEC a remis son rapport en vue du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée qui doit être réalisé d'ici 2021. Les conseillers prennent connaissance de celui-ci. L'estimation du coût global des travaux est de 39 000.00 € HT (ERA 1 850 €, Eglise 4 900 €, Mairie 22 150 €, Agor'espace 10 100 €, Maison Chignier 0.00 € e à ce jour, à voir selon les travaux venir). Ces observations devront être prises en compte dans l'EAGB.
- Le Conseil Municipal décide de réaliser en priorité les travaux de la salle des fêtes puis ceux de la mairie. Le bureau d'étude ayant supervisé les travaux de l'église sera contacté afin de savoir pourquoi l'accessibilité n'a pas été prévue lors de la restauration. Les travaux d'accès à l'Agor'espace pourraient être réalisés en régie.

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor :

- Monsieur le Maire donne lecture du calcul de l'indemnité de conseil alloué au comptable du trésor pour 2015 qui s'élèverait pour un taux de 100.00% à 339.48 € brut pour 2015.
- Les Conseil Municipal rappelle le contexte financier de baisses des dotations de l'état et l'effort général demandé pour la restriction des dépenses publiques et décide d'attribuer l'indemnité au taux de 80% pour 2015.

ERA :

- Monsieur le Maire rappelle la délibération 17/07/2015 sur les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2016 et demande aux conseillers de la compléter.
- Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/01/2016 :
 - o **Pour les particuliers (sans distinction d'adresse):** Location pour la journée 100€ (8h-20h00), la journée supplémentaires 60 € (soit 160 € pour un week-end de deux jours) ;
 - o **Pour les associations de la commune :** demi-tarif pour leur manifestation à but lucratif, gratuité pour les manifestations à but non lucratif ;
 - o **Pour tous :**
 - Chauffage : 25 € la journée, 15 € la journée supplémentaire ;
 - Caution : 280 € pour la salle, 110 € pour le ménage ;
 - Participation à la redevance ordures ménagères : 10 € (quelle que soit la durée de la location) ;
 - Vin d'honneur pour les événements familiaux : chauffage + OM uniquement.

Taxe d'aménagement :

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25/11/2014 fixant à 1% le taux de la part communale de la taxe d'Aménagement.
- Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 1% et d'exonérer les constructions soumises à déclaration préalable de type abri de jardin (de 5 à 20 m²) sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01/01/2016.

Intercommunalité :

- Le Conseil Municipal est informé qu'avec la mise en place de la RGI sur l'ancien canton de Belmont, la communauté de communes recherche un agent à temps partiel pour compléter l'équipe qui travaille sur les deux sites de déchetterie.
- Proposition a été faite à l'agent communale de prendre ce poste ce qu'il a accepté.

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à la communauté de communes de l'agent technique de la commune à raison de 8 heures par semaines à compter du 01/01/2016 pour compléter l'équipe « déchetterie ».

Divers :

- Le Conseil Municipal fait le point sur l'avancement de la rédaction du bulletin municipal.
- Le Conseil Municipal prend connaissance de l'estimation de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le bourg. Le montant des travaux pourrait s'élever à 88 000.00 € à la charge de la commune et pourrait être réparti sur plusieurs années. Cet estimatif sera inclus dans l'EAGB.
- Le Conseil Municipal réfléchit à l'achat d'un souffleur
- L'étanchéité du toit de la Madone doit être reprise. La statue de la Madone fera l'objet d'un nettoyage par la même occasion.
- Les différentes évacuations des eaux usées de la mairie devront être repérées afin de permettre l'établissement de devis pour la mise aux normes de l'assainissement du bâtiment.
- Le cahier des charges de l'EAGB (Etude d'Aménagement Global du Bourg) a été envoyé à plusieurs bureaux d'étude et architectes avec une échéance au 15/01/2015 pour la remise des offres.

Le Maire
Yves CROZET